



Bruxelles, le 2.3.2017
COM(2017) 202 final

ANNEX 3

ANNEXE

au

**RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL
EUROPÉEN ET AU CONSEIL**

Dixième rapport sur la relocalisation et la réinstallation

Annexe 3: Relocalisations depuis l'Italie et la Grèce au 28 février 2017

État membre	Relocalisations effectives depuis l'Italie	Relocalisations effectives depuis la Grèce	Total des relocalisations effectives	Engagement juridiquement prévu dans les décisions du Conseil ¹	% de l'engagement juridiquement prévu ayant effectivement débouché sur une relocalisation
Autriche²				1953	0 %
Belgique	58	338	396	3812	10 %
Bulgarie		29	29	1302	2 %
Croatie	9	10	19	968	2 %
Chypre	10	55	65	320	20 %
République tchèque		12	12	2691	0 %
Estonie		87	87	329	26 %
Finlande	504	560	1064	2078	51 %
France	282	2476	2758	19714	14 %
Allemagne	1070	1556	2626	27536	10 %
Hongrie				1294	0 %
<i>Islande</i>					
Irlande		320	320	600	53 %
Lettonie	9	219	228	481	47 %
<i>Liechtenstein</i>		10	10		
Lituanie		229	229	671	34 %
Luxembourg	61	164	225	557	40 %
Malte	46	50	96	131	73 %
Pays-Bas	475	1011	1486	5947	25 %
<i>Norvège</i>	415	249	664		
Pologne				6182	0 %
Portugal	275	810	1085	2951	37 %
Roumanie	45	523	568	4180	14 %
Slovaquie		16	16	902	2 %
Slovénie	23	101	124	567	22 %
Espagne	144	707	851	9323	9 %
Suède³	39		39	3766	1 %

¹ Ces chiffres ne comprennent pas les quelque 8 000 personnes devant encore faire l'objet d'une attribution au titre de la première décision du Conseil ni les attributions relevant des 54 000 places restantes.

² Décision d'exécution (UE) 2016/408 du Conseil du 10 mars 2016 concernant la suspension temporaire de la relocalisation de 30 % du contingent de demandeurs attribué à l'Autriche en application de la décision (UE) 2015/1601 instituant des mesures provisoires en matière de protection internationale au profit de l'Italie et de la Grèce.

³ Décision (UE) 2016/946 du Conseil du 9 juin 2016 instituant des mesures provisoires en matière de protection internationale au profit de la Suède, conformément à l'article 9 de la décision (UE) 2015/1523 et à l'article 9 de la décision (UE) 2015/1601 instituant des mesures provisoires en matière de protection internationale au profit de l'Italie et de la Grèce.

État membre	Relocalisations effectives depuis l'Italie	Relocalisations effectives depuis la Grèce	Total des relocalisations effectives	Engagement juridiquement prévu dans les décisions du Conseil ¹	% de l'engagement juridiquement prévu ayant effectivement débouché sur une relocalisation
<i>Suisse</i>	471	78	549		
TOTAL	3 936	9 610	13 546	98 255	14 %